

L'an deux mil vingt-six, le onze septembre, les membres du conseil municipal de la commune de Saint Cyr des Gâts ont été convoqués par M AUGER Christophe, Maire, pour le 15 septembre deux mil vingt-six à 20h00.

Ordre du jour :

1. Nomination d'un secrétaire de séance
2. Approbation du compte rendu du conseil municipal du 28 juillet 2026
3. Approbation du compte rendu du conseil municipal du 11 août 2026
4. Compte rendu des décisions prises par Mr le Maire par délégation
5. Approbation du bilan annuel communautaire 2025 de l'assainissement non collectif
6. Modification de la délibération sur la constitution des commissions communautaires thématiques
7. Désignation d'un avocat pour assurer la défense de la commune auprès du Juge des Contentieux de la Protection dans le cadre du dossier du locatif situé au 2 Rue Louis Moyzand
8. Compte 6232 – Fixation des dépenses autorisées
9. Subvention foyer des jeunes
10. Convention définissant les modalités de la prestation paie assurée par le Centre de Gestion de la Vendée
11. Convention d'adhésion au service de médecine du travail du Centre de Gestion de la Vendée
12. Adhésion à la prestations « Missions temporaires » du Centre de Gestion de la Vendée
13. Devis GUILLAUME TERRASSEMENT – Aménagement chemin proche des Roulières
14. Questions diverses

SEANCE DU 15 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mil vingt-six, le 15 septembre, les membres du conseil municipal de la commune de Saint Cyr- des-Gâts, dûment convoqués se sont réunis à 20h00 en session ordinaire, dans la salle de la mairie, sous la présidence de M Christophe AUGER, Maire.

Nombre de membres en exercice : **15** Présents : **12** Votants : **12**

Date de convocation : **11/09/2026**

Date d'affichage : **17/07/2026**

Etaient présents : AUGER Aurélie, AUGER Christophe, AUGER Frédéric, DONEY Yannick, GAUTOURNEAU Ludovic, HAMDJ Marine, LECERF Vincent, MARTINEAU Maryline, POTET Jean-Christophe, RENAUDET Ophélie, TEXIER Morgane, VALET Jean-Claude.

Excusée : DESMIER Jean-Louis, PAIN Céline, TOUNRIER Alexis.

Secrétaire de séance : LECERF Vincent.

1. Nomination d'un secrétaire de séance

Monsieur Vincent LECERF est désigné secrétaire de séance.

2. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 28 juillet 2026

Le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 28 juillet 2026 a été transmis via l'application « Pléiade » le 11 septembre 2026 à Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux de la commune de Saint Cyr-des-Gâts.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, arrête le procès-verbal du conseil municipal du 28 juillet 2026.

3. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 11 août 2026

Le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 11 août 2026 a été transmis via l'application « Pléiade » le 11 septembre 2026 à Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux de la commune de Saint Cyr-des-Gâts.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, arrête le procès-verbal du conseil municipal du 11 août 2026.

4. Compte rendu des décisions prises par Mr le Maire par délégation

Conformément à la délibération du conseil municipal n° 2026/03/D24 du 24 mars 2026, il a été donné au maire des délégations pour faciliter l'administration de la commune.

Le maire doit rendre compte au conseil municipal des décisions prises au titre de cette délégation. Il est indiqué ci-dessous les décisions prises depuis le précédent conseil municipal :

- Devis GUILLAUME TERRASSEMENT pour l'aménagement du parking du stade de football pour un montant total de 22 230 € HT soit 24 453.00 € TTC,
- Devis E-COLLECTIVITÉS pour l'installation d'un gestionnaire de mots de passe dans le cadre de la protection des données de la Mairie pour un montant total de 7.00 € HT soit 8.40 € TTC pour une année,
- Devis KLEIN DUCEPT POUR l'ajout de surbots et de bondes dans la partie extension des vestiaires de football pour un montant total de 541.00 € HT soit 649.20 € TTC,
- Devis TECERES pour le défeutrage et le regarnissage du terrain de football pour un montant total de 2 109.40 € HT soit 2 531.28 € TTC,
- Devis COLLECTIVITES EQUIPEMENTS pour l'achat d'une médaille du travail pour Mr BLUTEAU Jean-Jacques pour un montant total de 32.50 € HT soit 39.00 € TTC,
- Devis GÉODOMIA pour le bornage du terrain de la famille ROTURIER pour un montant total de 1 779.78 € HT soit 2 135.74 € TTC,
- Contrat d'engagement animation SONO ATLANTIS pour l'animation de la soirée du 19 septembre 2026 pour un montant total de 450 € TTC,

5. CCPFV – Rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service (RPQS) public de l'assainissement non collectif pour l'exercice 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif de l'exercice 2025 transmis par la Communauté de Communes Pays de Fontenay-Vendée,

Considérant qu'il appartient aux communes adhérant à un établissement public de coopération intercommunale d'être destinataire du rapport annuel adopté par cet établissement ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Prend acte du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif pour l'exercice 2025, tel qu'annexé à la présente délibération.

6. Constitution des commissions communautaires thématiques

Monsieur le maire informe le conseil municipal que, par délibération du 27 avril 2026, le conseil communautaire a décidé de la création de onze commissions communautaires thématiques.

Ces commissions, conformément à ce que la loi permet, sont ouvertes aux conseillers municipaux des communes-membres du groupement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal désigne les commissaires pour siéger dans les différentes commissions :

- Commission « Economie et Innovation » : Christophe AUGER et Ludovic GAUTOURNEAU
- Commission « Finances, Ressources Humaines, Numérique et Politiques Contractuelles » : Jean-Claude VALET et Vincent LECERF
- Commission « Petite Enfance, Enfance, Jeunesse et Enseignements Supérieur » : Céline PAIN et Morgane TEXIER
- Commission « Travaux, Efficacité Energétique et Espaces Publics » : Jean-Claude VALET et Vincent LECERF
- Commission « Aménagement du Territoire et de l'Habitat » : Christophe AUGER et Alexis TOURNIER
- Commission « Environnement, Transitions, Mobilités et Transports » : Jean-Claude VALET et Aurélie AUGER
- Commission « Santé et Solidarités » : Ophélie RENAUDET et Yannick DONEY
- Commission « Monde Agricole » : Christophe AUGER et Marine HAMDI
- Commission « Eau, Assainissement, Collecte et Valorisation des Déchets et à l'Animation Territoriale » : Jean-Claude VALET et Jean-Louis DESMIER
- Commission « Tourisme, Culture et Valorisation du Patrimoine » : Yannick DONEY et Aurélie AUGER
- Commission « Equipements et Animation Sportive » : Frédéric AUFER et Ludovic GAUTOURNEAU

7. Désignation d'un avocat pour assurer la défense de la commune auprès du Juge des Contentieux de la Protection dans le cadre du dossier du locatif situé au 2 Rue Louis Moyzand

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les dispositions relatives à la représentation de la collectivité en justice ;

Vu la nécessité pour la commune de Saint Cyr des Gâts de bénéficier d'une assistance et d'un accompagnement juridique dans le cadre du dossier du locatif situé au 2 Rue Louis Moyzand ;

Considérant qu'il convient, afin de préserver les intérêts de la collectivité, de faire appel à un avocat disposant des compétences nécessaires en la matière ;

Considérant la proposition d'ATLANTIS JURIS, société d'avocats à Fontenay Le Comte, dont les honoraires seront fixés conformément aux conditions convenues avec la collectivité ;

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1^{er} :

De désigner ATLANTIS JURIS, société d'avocats à Fontenay Le Comte, afin d'assurer l'assistance, le conseil et, le cas échéant, la représentation de la commune de Saint Cyr des Gâts dans le cadre du dossier du locatif situé au 2 Rue Louis Moyzand.

Article 2 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'honoraires ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Article 3 :

De prévoir l'inscription des crédits nécessaires au budget de l'année 2026, à l'article correspondant aux frais d'actes et de contentieux.

8. Compte 6232 – Fixation des dépenses autorisées

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'article 1617-19 du CGCT ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022, repris en annexe 1 du CGCT ;

Le Maire expose :

La réglementation de la comptabilité publique et notamment le décret du 2012-1246 du 7 novembre 2012 marque la séparation de l'ordonnateur et du comptable ;

Le comptable est seul chargé de la vérification de la correcte imputation de la dépense ;

Le décret 2022-1605 du 22 décembre 2022, ne fixe pas précisément les pièces justificatives relatives à une imputation de dépenses au compte 6232 « Fêtes et cérémonies » ;

Néanmoins, le comptable doit s'assurer de l'exacte imputation de la dépense, au regard de la nomenclature des comptes mais aussi au regard du budget d'imputation. La dépense doit donc revêtir un caractère communal pour pouvoir être prise en compte par le budget de la collectivité.

Voici la liste des dépenses qui pourront être réalisées :

- En général, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes, cérémonies, manifestations culturelles/touristiques tels que, par exemple, les décorations culturelles/touristiques, les décorations et sapins de Noël, les cadeaux et jouets, divers prestations et cocktails servis lors de cérémonies ou réceptions officielles et inaugurations, feux d'artifice, locations chapiteaux et matériels festifs, pose et dépose décorations festives ;

- Les fleurs, bouquets, gravures, médailles et coupes et autres présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des mariages, décès, naissances, départs en retraite, départs, récompenses sportives, culturelles ou lors de réceptions officielles ;

- Le règlement de factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats ;

- Les frais de restauration des élus ou employés municipaux liés aux actions communales ou à l'occasion d'événements ponctuels ;

- Les dépenses liées à l'achat de denrées et petites fournitures pour l'organisation de réunions ou d'ateliers ou de manifestations.

9. Attribution d'une subvention communale au foyer des jeunes « Les Potins du Coin »

Monsieur le maire présente au conseil municipal la demande de subvention du foyer des jeunes « Les Potins du Coin ».

Considérant l'examen de la demande de subvention du 20 juillet 2026 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

- D'attribuer une subvention communale d'un montant de 150 € au foyer des jeunes « Les Potins du

- Coin » ;
- D'autoriser le maire à signer toutes pièces relatives à cette subvention.
- Les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif 2026, article 65748.

10. Convention définissant les modalités de la prestation "Paie à façon" assurée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée

EXPOSE :

La gestion de la paie des agents territoriaux constitue une mission complexe. Elle requiert rigueur et fiabilité afin de garantir la conformité des bulletins et des déclarations obligatoires.

Dans ce contexte, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Vendée propose aux collectivités une prestation de « paie à façon » visant à assurer, pour leur compte, la réalisation des bulletins de paie, des états associés ainsi que des déclarations correspondantes.

Cette prestation permet de sécuriser et fiabiliser le processus de paie, de limiter les risques d'erreur et de garantir le respect des évolutions réglementaires, tout en optimisant le temps de travail des services de la collectivité.

Cette prestation repose sur des outils dématérialisés et peut être mise en œuvre selon deux modes de gestion au choix de la collectivité. Les échanges de données entre la collectivité et le Centre de gestion s'effectuent ainsi soit par échange de fichiers dématérialisés, soit par saisie directe via un applicatif web mis à disposition. Ce dispositif assure une meilleure traçabilité des opérations, une sécurisation des flux et une adaptation aux capacités et à l'organisation interne de la collectivité.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'adhérer à cette prestation et d'approuver la convention correspondante.

DELIBERE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu la proposition de convention relative à la prestation de paie à façon transmise par le Centre de gestion ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Décide :

- D'adhérer à la prestation de « paie à façon » proposée par le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de la Vendée ;
- D'approuver les termes de la convention correspondante, dont le projet est annexé à la présente délibération ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention définissant les modalités de la prestation PAIE A FAÇON ainsi que tout document afférent à cette adhésion ;
- De prévoir les crédits nécessaires au budget de la commune ;

11. Convention d'adhésion au service de médecine du travail du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Vendée

EXPOSE :

La surveillance médicale des agents territoriaux constitue une obligation réglementaire à laquelle la collectivité est tenue de satisfaire. À ce titre, les collectivités et établissements publics doivent bénéficier d'un service de médecine du travail permettant d'assurer le suivi médical de leurs agents.

Dans ce cadre, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Vendée propose aux collectivités d'adhérer à son service de médecine du travail. Ce service leur permet d'assurer le suivi médical réglementaire de leurs agents tout en bénéficiant d'un accompagnement et de conseils en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail.

La convention d'adhésion a pour objet de définir les modalités d'organisation et de financement du service de médecine du travail du Centre de gestion, ainsi que les engagements respectifs des parties.

Le service de médecine du travail assure notamment la programmation et la réalisation des visites d'information et de prévention, qu'elles soient initiales ou périodiques, ainsi que des visites médicales réalisées à la demande de l'autorité territoriale ou de l'agent.

Il a également pour mission de conseiller les employeurs territoriaux, les agents et leurs représentants afin de contribuer à l'amélioration des conditions de travail, à la prévention des risques professionnels et à la protection de la santé des agents.

Pour les collectivités affiliées, l'adhésion au service de médecine du travail du Centre de gestion donne lieu à

une participation financière composée :

- d'une cotisation annuelle forfaitaire calculée sur la base de la masse salariale de la collectivité ou de l'établissement. À titre indicatif, le taux de cotisation fixé pour l'année 2026 s'élève à 0,18 % de la masse salariale ;
- d'une facturation complémentaire établie en fonction du nombre de visites médicales réalisées, quelle qu'en soit la nature. À titre indicatif, le tarif applicable pour l'année 2026 est fixé à 46 € par visite.

Ces montants sont révisés annuellement par le Conseil d'administration du Centre de gestion, au regard du bilan financier analytique du service. Les nouveaux tarifs sont arrêtés avant le 30 novembre de chaque année pour une entrée en vigueur au 1er janvier de l'année suivante.

Pour les collectivités non affiliées, le montant de la participation due par la collectivité en contrepartie des prestations fournies par le service de médecine du travail correspond à une facturation en fonction du nombre de visites effectuées dans la collectivité, quelle qu'en soit la nature. Le montant facturé pour l'exercice 2026 est de 110 € par visite.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'adhérer à cette prestation et d'approuver la convention correspondante.

DELIBERE

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la proposition de convention d'adhésion au service de médecine du travail du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Vendée ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Décide :

- D'adhérer au service de médecine du travail proposé par le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de la Vendée ;
- D'approuver les termes de la convention correspondante, dont le projet est annexé à la présente délibération ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ;
- De prévoir les crédits nécessaires au budget de la commune.

12. Adhésion à la prestation « Missions Temporaires » du Centre de Gestion de la Vendée

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L334-3, L452-30 et L452-44,

Vu le décret n° 88-145, du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Vu le décret n°2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Vu les délibérations en date des 6 février 1995, 25 novembre 1997, 24 septembre 2012, 19 novembre 2014 régissant les modalités de fonctionnement de l'Unité Missions Temporaires du service Emploi,

Vu la délibération n° DEL-20171127-04 du conseil d'administration du Centre de Gestion du 27 novembre 2017 portant réévaluation des tarifs des prestations à compter de l'année 2018,

Le Maire expose à l'assemblée :

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée propose aux collectivités territoriales et établissements publics de son ressort un service de remplacement, rattaché au service Emploi.

Cette prestation a pour objectif de mettre à disposition des collectivités qui la sollicitent, un personnel compétent pour effectuer des remplacements d'agents titulaires momentanément absents ou pour satisfaire une mission temporaire (besoin saisonnier, accroissement temporaire d'activités...). Ces mises à disposition peuvent s'effectuer auprès de collectivités ou établissements affiliés ou non affiliés.

En cas de recours à la prestation, le Centre de Gestion échange avec la collectivité pour définir le temps de travail et la rémunération de l'agent.

Le Centre de Gestion, employeur de l'agent, gère :

- Les formalités administratives relatives au recrutement,
- La rédaction du contrat,
- Les formalités administratives,

- La gestion de la paie.

Il existe deux prestations, auxquelles s'appliquent deux taux différents, délibérés par le Conseil d'administration du Centre de gestion chaque année, à savoir :

- Le portage : la collectivité dispose du candidat et confie la gestion administrative du contrat au Centre de Gestion,
- La recherche : la collectivité confie au Centre Gestion la recherche du candidat et la gestion administrative.

Les dépenses engagées par le Centre de Gestion dans le cadre de l'exercice de cette mission complémentaire à caractère facultatif sont prises en charge conformément aux modalités définies par une convention spécifique, conclue pour chaque mission. Cette convention en précise l'objet, la durée et le coût, incluant le remboursement de la rémunération de l'agent mis à disposition, des charges sociales afférentes, ainsi que des frais de gestion.

Les taux des frais de gestion sont votés chaque année en Conseil d'Administration du Centre de Gestion et transmis à la collectivité en cas de modification.

M. le Maire propose d'adhérer à cette prestation facultative

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'adhérer à la prestation « missions temporaires » du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée, à compter du 1^{er} octobre 2026, et pour la durée du mandat en cours,
- de donner mission à M. Le Maire pour solliciter ce service en fonction des besoins de la collectivité,
- d'autoriser M. Le Maire à signer, le cas échéant, les conventions, contrats et tout document y afférant ;
- d'inscrire les crédits nécessaires au règlement des sommes dues au centre de gestion au titre de la présente prestation et en cas de besoin.

13. Aménagement chemin Les Roulières

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal qu'un aménagement du chemin des Roulières soit effectué.

Un devis établi par l'entreprise GUILLAUME TERRASSEMENT est présenté à l'assemblée pour un montant total de 5 265.00 € HT soit 6 318.00 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- **Approuve** le devis de l'entreprise GUILLAUME TERRASSEMENT pour un montant total de 5 265.00 € HT soit 6 318.00 € TTC,
- **Autorise** le maire à signer tous documents afférents à ce dossier,
- **INDIQUE** que les crédits seront ouverts au Budget Primitif 2026.

14. Questions diverses

1- Bâtiments :

Rénovation et extension des vestiaires de football

La réception définitive des travaux aura lieu le vendredi 09 octobre 2026 à 14h00.

Mr POTET Jean-Christophe souhaite un bilan financier du marché de rénovation et extension des vestiaires de football lors d'un prochain conseil.

Travaux engazonnement vestiaires de football

L'entreprise Paysages Rivière a envoyé un devis pour des travaux d'engazonnement pour l'entourage de la fosse septique suite au nivellement du terrain réalisé par l'entreprise PAYSAGES RIVIERE pour un montant total de 2 090.00 € HT soit 2 508.00 € TTC.

Après concertation, l'ensemble des membres présents valide le devis de l'entreprise GUILLAUME TERRASSEMENT pour un montant de 2 508.00 € TTC.

Inauguration

L'inauguration des vestiaires de football aura lieu le samedi 17 octobre 2026.

Un match des U13 aura lieu le matin et un match des U18 aura lieu l'après-midi. Le montage des Tivolis se déroulera le jeudi 15 octobre 2026 à partir de 18h30 et le démontage s'effectuera le samedi 17 octobre l'après-midi.

2- Voirie :

Signalétique

Un rendez-vous a eu lieu avec signalisation 85 afin d'établir un devis pour la signalétique à mettre en place et/ou à rénover. Le montant du devis s'élève à la somme de 1 924.50 € HT soit 2 309.40 € TTC.

Après concertation avec l'ensemble des membres présents, le devis est validé.

Débroussaillage/lamier

Il convient de choisir les entreprises qui interviendront sur la commune pour le débroussaillage et le passage du lamier.

Voici les devis des entreprises :

- CUMA L'EVEIL : 60 € de l'heure HT,
- SARL BELY : 65 € de l'Heure pour le lamier
57 € de l'heure pour le broyeur
64 € de l'heure pour le débroussaillage
- SARL AUMAND : 85 € de l'heure pour le lamier

Après concertation, l'ensemble des membres présents valide le taux horaire de la CUMA L'EVEIL pour le débroussaillage et valide le taux horaire de la SARL AUMAND pour le lamier.

Dans le cadre du plan accoroutiste, un rendez-vous est pris avec Cédric DESCHAMPS de la Communauté de Communes du Pays de Fontenay Vendée pour la campagne 2027/2028 pour le fauchage et le passage du lamier.

Mr Vincent LECERF s'interroge sur le nombre de passages effectué pour le débroussaillage/lamier. Mr VALET Jean-Claude répond comme ceci :

- 1^{er} passage fauchage,
- 2^{ème} passage fossé + talus + chemin,
- 3^{ème} passage lamier,
- 4^{ème} passage débroussaillage.

3- Institutions :

SOLITOP

Un avis de consultation public se déroulera du lundi 21 septembre 2026 à 16h00 au lundi 21 décembre 2026 à 19h00 pour une demande d'autorisation environnementale et demande de permis de construire dans le cadre du projet de modifications des conditions d'exploitation d'une installation de stockage de déchets dangereux (SOLITOP). Le siège de la consultation est à la Mairie. Des permanences avec le commissaire enquêteur seront organisées les 21 septembre, 16 novembre et 21 décembre de 16h00 à 19h00 à la Mairie. Deux réunions publiques auront lieu le jeudi 1^{er} octobre à 18h00 et le lundi 07 décembre à 18h00 dans la salle polyvalente « Le Casoar ».

4- Vie communale :

Illuminations et décorations pour les fêtes de Noël

Un sapin sera commandé auprès de l'entreprise O'VENT DES SAPINS avant le 31 octobre 2026.

De plus, un contact a déjà été pris auprès de l'entreprise INEO pour la pose et la dépose des illuminations. Une demande sera effectuée pour la pose pour le 04 décembre 2026 et la dépose le 15 janvier 2027.

Une rencontre sera organisée avec la directrice de l'école pour créer une activité avec les enfants pour la décoration du sapin de Noël.

Communication

La commission communication sera réunira le 21 septembre 2026 à 18h30 à la Mairie avec pour ordre du jour :

- La vidéo avec Medhi Média,
- Le bulletin municipal,
- Le flash infos octobre 2026

Calendrier :

- Rencontre avec le Président de la Communauté de Communes du Pays de Fontenay Vendée le vendredi 18 septembre 2026 à 18h30 à la Mairie pour un temps d'échanges portant sur le projet de territoire
- Formation sur l'utilisation des extincteurs au sein des bâtiments communaux organisée par la SAFE le mercredi 21 octobre 2026 de 8h30 à 12h00 à la Mairie.

COMMUNE DE SAINT CYR DES GATS – Séance du 15 septembre 2026

Liste des participants

Anne, Lydie, Jean-Jacques, Vanessa, Christophe, Maryline, Jean-Louis, Marine, Morgane, Alexis, Yannick, Jean-Claude.

- Octobre Rose : dimanche 25 octobre 2026.

Prochains conseils :

- Mardi 13 octobre 2026 à 20h30
- Mardi 10 novembre 2026 à 20h30
- Mardi 08 décembre 2026 à 20h30

La séance est levée à 23h30.

Le maire,
Christophe AUGER



Le secrétaire de séance
Vincent LECERF

A large, stylized handwritten signature in black ink, which appears to be 'Vincent LECERF', is written over the printed name.